

Se défendre contre Enedis

Le cabinet d'avocats Lesguevaques a entamé une procédure collective contre Enedis.

Au 22 février 2018 il y a déjà 925 personnes d'inscrites (pour 48€).

Compte-tenu du nombre d'articles de loi violés par Enedis, il y a toutes les chances de gagner et de se faire déposer ces fichus compteurs.

Plus nous serons, plus nous aurons de poids.

<https://mysmartcab.fr/christophe-leguevaques/>

Pour s'inscrire (même si l'on n'a pas encore de linky)

<https://linky.mysmartcab.fr/?s=1>

23/02/2018 Lyon : Les anti compteur Linky attaquent en justice

<https://www.lyoncapitale.fr/Journal/Lyon/Actualite/Actualites/Lyon-Les-anti-compteur-Linky-attaquent-en-justice>

Des abonnés commencent à réussir à se faire déposer des linky

13/06/2017 Libourne

un compteur ordinaire a été réinstallé aussi à Libourne suite à l'action courageuse d'une habitante :

<http://www.sudouest.fr/2017/06/13/un-sos-pour-retirer-leur-compteur-linky-3527526-2780.php>

06/12/2017 Castres Communiqué du collectif Stop Linky Tarn sud. Vers 16h30, un installateur de Linky entre dans le jardin de Mme M., habitante de Castres, dans l'objectif de poser un Linky. la propriétaire stoppe l'action en cours : elle refuse formellement qu'un Linky soit installé en lieu et place du compteur précédent. Elle qui, peu de temps avant, avait d'ailleurs exprimé par téléphone son refus du Linky pour les deux logements du lieu, auquel il lui avait été répondu « C'est noté, nous l'enregistrons ». (Sic). Quatre heures plus tard, grâce à la volonté pugnace de l'habitante, et à la présence du collectif, la pose d'un module de raccordement permet de rétablir l'électricité dans le logement sans poser de Linky. C'était si simple.

Le mardi 12 décembre, un responsable régional d'Enedis en charge du déploiement du Linky vient écouter le motif du refus. Face à la volonté réaffirmée de l'habitante, il fait intervenir un technicien pour la repose du compteur conventionnel souhaité.

Obtenir de la part d'Enedis un autre compteur que le Linky est donc possible !

<https://www.facebook.com/groups/635454549925576/permalink/1028732693931091/>

09/01/2018 Un compteur ordinaire a été réinstallé à Auch :

<https://www.ladepeche.fr/article/2018/01/09/2718276-fils-souffre-epilepsie-enedis-accepte-retirer-compteur-linky-apres-an.html>

26/02/2018 Villeneuve-sur-Lot Stop Linky 47 oblige Enedis à reposer l'ancien compteur déjà remplacé <https://www.ladepeche.fr/article/2018/02/26/2749519-stop-linky-47-oblige-enedis-reposer-ancien-compteur-deja-remplace.html>

01/03/2018 UN COMPTEUR LINKY DÉINSTALLÉ DANS LE LOT-ET-GARONNE, À LA DEMANDE DES COPROPRIÉTAIRES

<http://www.economiamatin.fr/news-un-compteur-linky-desinstalle-dans-le-lot-et-garonne-a-la-demande-des-coproprietaires>

Modèles de lettres de refus ci-dessous.

Modèle de lettre de refus des nouvelles conditions de vente d'EDF

<http://stoplinkyvarest.canalblog.com/archives/2017/11/10/35855173.html>

Modèle de lettre de refus du compteur linky ci-dessous, dans laquelle vous pouvez inclure la copie de la lettre de Nicolas Hulot.

NOM...
Adresse

ENEDIS
34 Place des Corolles
92079 Paris Cedex

Lettre recommandé AR

Objet : Remplacement du compteur électrique

- Même courrier à Enedis Régional
- Copie au syndicat départemental de l'énergie
- Au maire de la commune

Madame, Monsieur,

Je vous signifie par la présente mon refus de remplacement de mon compteur actuel, en parfait état de marche par un compteur communicant de type linky.

Mon contrat EDF étant antérieur à 2014, cette simple demande de ma part doit suffire.

Mais permettez-moi de vous exposer les raisons supplémentaires suivantes.

En tant qu'abonné(e) j'ai le choix de mon compteur puisque le linky n'est pas obligatoire pour les 4 raisons suivantes.

1. La loi de transition énergétique recommande les compteurs communicants mais en aucun cas ne les impose.
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>)
2. Le mot Linky ou obligation de compteur n'y apparait pas, donc le Conseil Constitutionnel n'a pas ni validé, ni étudié cette hypothèse.
3. Votre directeur général l'a dit lui-même, dans cette vidéo (à la 20^{ème} seconde)
<https://www.youtube.com/watch?v=VXtPsC4ZKH0>
4. Ainsi que Nicolas Hulot, ministre de la transition énergétique (document joint)
L'article L. 337-3-1, du code de l'énergie garantie aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, **sous réserve de l'accord du consommateur.**

Je ne vous donne pas mon accord pour récupérer mes données personnelles car aucune loi ne m'oblige à accueillir chez moi un objet connecté.

De plus :

Il apparait donc que votre compteur communiquant n'est pas conforme :

Au niveau de la vie privée:

- 1) A la non application du simple principe de précaution.
- 2) L'art. 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
- 3) L'art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme
- 4) L'art. 9 du Code civil, Loi « Informatique & libertés

Au niveau de la méthode de mesure.

- 5) Mesures de protection contre la corruption des instruments de mesure.
Le Linky n'est pas conforme à l'art. 8.1 De l'annexe 1 « Exigences essentielles » de la Directive Européenne N°2014/32/UE

Au niveau du type d'énergie mesurée (KVA au lieu de KW)

- 6) Le linky n'est pas conforme à l'art. 4 de l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics.

Le linky mesure la puissance 'réactive' au lieu de la puissance 'active', ce qui entraîne une augmentation illégale de 40% du prix du KW. (39% pour être précis)

Ces non conformités entraînent des mesures de consommation aléatoires et toujours supérieures à la consommation réelle, voir documents ci-dessous),

04/03/2017

Les compteurs électroniques surestiment jusqu'à 6X la consommation réelle.

Etude Hollandaise. <http://sciencebulletin.org/archives/10940.html>

<https://translate.google.fr/translate?hl=fr&sl=en&u=http://sciencebulletin.org/archives/10940.html&prev=search>

Publié le 08 avril 2017

http://www.letelegramme.fr/morbihan/lorient/citoyens-eclaires-surfacturation-on-n-est-pas-des-pigeons-08-04-2017-11467770.php?share_auth=7ada4058f619678ff586963ae9688ae0#closePopUp

Et je ne développe même pas le risque sanitaire lié à l'irradiation 24/24 aux fréquences CPL
[www.next-up.org/Linky_alerte Sanitaire.pdf](http://www.next-up.org/Linky_alerte_Sanitaire.pdf)

Depuis le 31 mai 2011, les radiofréquences CPL du linky sont officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » (catégorie 2B) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui dépend de l'OMS.

Vous n'avez donc aucune raison de remplacer mon compteur pour les raisons précitées.

Pour ceux qui sont en habitat collectif

Mon compteur électrique étant situé dans les parties communes de mon immeuble, si vous passiez outre mon interdiction, comme cela s'est déjà produit à plusieurs reprises dans le pays Basque, je serai contraint d'engager toutes voies de droit propres à la défense de mes intérêts.

Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma sincère considération.

Mr (Me)
le : xxxxx 2017

Signature